

„ ser de faire , puisqu'elles sont bonnes ; mais
 „ de libres qu'elles lui étoient par le droit ,
 „ l'autorité les change en obligation. Des
 „ fonds destinés à un objet sont appliqués
 „ à un autre. Pourquoi cette diversité de
 „ conduite , & quels bons effets peut-elle
 „ produire ? En accordant aux uns plus
 „ qu'ils ne demandent , faut-il priver les
 „ autres de ce qu'ils ont ? Du même prin-
 „ cipe doivent résulter toujours les mêmes
 „ conséquences , & celles-ci ne varient pas
 „ selon le rang & la condition des person-
 „ nes auxquelles il s'agit de les appliquer.
 „ La protection , la justice sont dues à tous ;
 „ on ne peut les refuser à des sujets qui ne
 „ se sont pas rendus indignes de l'une &
 „ qui réclament l'autre. Il n'est rien de plus
 „ cher aux citoyens , que de voir toujours
 „ couverts du bouclier des loix , leurs biens ,
 „ leurs libertés , leurs personnes. Le législa-
 „ teur ne peut se dispenser de regarder ces
 „ objets comme sacrés. Ce n'est pas la cause
 „ du clergé que j'embrasse : en parlant pour
 „ lui , je parle pour l'intérêt commun. Le
 „ coup qui renverse la propriété de l'un ,
 „ renverse celle de l'autre , & doit faire trem-
 „ bler tous les autres citoyens. Les circon-
 „ stances changent rapidement ; ce qu'il
 „ éprouve aujourd'hui , ce fera quelqu'autre
 „ qui l'éprouvera peut-être demain. „

On voit par le passage suivant combien le
 C. d'A. est éloigné de ce préjugé *des fots &*
des enfans , pour me servir de l'expression
 de Mirabeau , qui attribue au célibat ecclé-
 siastique